



SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

rues François RASPAIL et Etienne DOLET

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

- VU :**
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Code de la Route,
 - Le Code Pénal,
 - La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
 - Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie,
 - La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1^{er} janvier 2016 des voiries départementales,
 - Le règlement de voirie Métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 et opposable au demandeur du présent arrêté,
 - La demande présentée le jeudi 17 juillet 2025 par la Société **SAS DR**.

Considérant que la Société **SAS DR** doit réaliser des travaux d'ouverture d'une fouille (sous trottoir et chaussée) pour raccordement de réseau

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Du 28/07/2025 au 08/08/25, les mesures suivantes sont applicables rues François RASPAIL et Etienne DOLET:

Pendant la durée des travaux selon les fiches du guide CERTU / Signalisation Temporaire / Voirie Urbaine / Manuel du Chef de Chantier / Edition 2011 / Fiches Réf. 3.03, 3.03b, 4.09, 06.04, 06.09

Rue Etienne Dolet :

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route,
- La chaussée est barrée et la circulation interdite durant cette période. La rue est mise en impasse depuis la rue Emile Littré par un panneau de type C13a,
- La circulation pour les piétons doit être déviée sur le trottoir opposé aux travaux.

Rue François Raspail :

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route,
- La chaussée est mise en sens unique depuis la rue Garibaldi et fermée au droit de la rue Pierre Corneille. La circulation est interdite dans le sens rue Pierre Corneille vers rue Garibaldi,
- La chaussée est réduite au droit des travaux,
- Une déviation est mise en place depuis la rue Pierre Corneille vers la rue Francisco Ferrer puis rue de Paris,
- La circulation pour les piétons doit être déviée sur le trottoir opposé aux travaux,
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l'Article R413-1.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines doivent être maintenus.

Article 3 : La Société **SAS DR** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^{ème} partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être révoqué par la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN avant la fin de la période de validité en cas de non-respect des articles ci-dessus.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à la Métropole Rouen Normandie – Services Circulation, des Déchets et des Transports, à la Police Nationale et au SDIS.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 21 juillet 2025

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Pour le Maire et par délégation
Romain RENDU
Directeur Général des Services